

Stationnement genant ou tres genant

Par peres blandine, le 17/08/2017 à 06:57

bonjour j'ai reçue une amende...pouvez vous me dire la difference entre stationnement genant et tres genant?

mon fils était garé sur un trottoir le soir(22h56)

merci

Par LESEMAPHORE, le 17/08/2017 à 08:54

Bonjour

Difference d'article du code de la route

Difference de classe d'infraction

Difference financière

Pour le stationnement interdit sur trottoir c'est un genant ,classe 2, 35€ forfaitaire, pour motocyclette ,tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ; R417-10, II,1° CR

Pour tout autre vehicule motorisé immatriculé : tres genant classe 4, 135€, R417-11,1,8a CR

Par peres blandine, le 17/08/2017 à 10:35

Merci pour cette reponse

Par miyako, le 17/08/2017 à 10:56

Bonjour,

De plus ,j'attire l'attention sur les stationnements sur les trottoirs .

Si,par malheur,un piéton qui ne peut pas passer sur le trottoir ,est obligé de passer sur la route et qu'il y a accident,c'est l'automobiliste qui sera entièrement responsable. Souvent, les personnes handicapées ou les mamans avec poussettes ne peuvent pas passer.

Amicalement vôtre

suji KENZO